

ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES

VADEMECUM

Formation à la recherche – Aides spécifiques (Bourses)

2023

Formation à la Recherche : Aides spécifiques (Bourses doctorales)

L'EFA attribue chaque année une soixantaine de bourses, pour une durée d'un à deux mois. Il est possible de bénéficier d'une bourse de l'EFA deux années de suite.

Chaque année, il n'y a qu'une session d'attribution des bourses. Date de clôture des candidatures au **31 octobre 2022** pour l'année civile suivante (2023).

Les bourses sont ouvertes aux étudiants des universités françaises et étrangères.

a) Conditions de candidature

Les candidats doivent être inscrits en Doctorat et poursuivre des recherches nécessitant un séjour en Grèce et se rapportant à l'un des domaines suivants : préhistoire et protohistoire égéenne ; monde hellénique antique, monde hellénique et éventuellement balkanique, médiéval, moderne et contemporain.

Compte tenu du nombre élevé de dossiers « génériques » qui lui ont été adressés ces dernières années, la commission des bourses rappelle qu'il est indispensable que les candidatures soient motivées par un projet de travail précis, argumenté, correspondant à la durée demandée, impliquant des recherches en bibliothèque à Athènes et/ou en rapport avec le terrain et/ou justifiant un séjour sur l'un des sites où s'exerce l'activité scientifique de l'EFA.

De même, la commission des bourses est attentive à ce que, sinon la totalité, du moins une grande partie du dossier de candidature soit rédigée en français.

b) Dossier de candidature à une bourse de l'EFA pour l'année 2023

Date limite pour déposer votre candidature : **le 31 octobre 2022**.

Un accusé de réception sera envoyé pour tous les dossiers complets à cette date.

Le dossier de candidature, à déposer en ligne, comprendra les 5 éléments ci-dessous :

- Une fiche de renseignements (saisie en ligne sur le site <https://missions.efa.gr> en créant un compte)
- Un curriculum vitae
- Une description de la recherche entreprise pour le doctorat *
- Un projet de travail détaillé pour la durée de la bourse sollicitée *
- Un rapport motivé du professeur dirigeant les recherches du candidat et éventuellement d'autres recommandations

*Taille maximale de ces pièces : 10 000 caractères (espaces comprises) chacune.

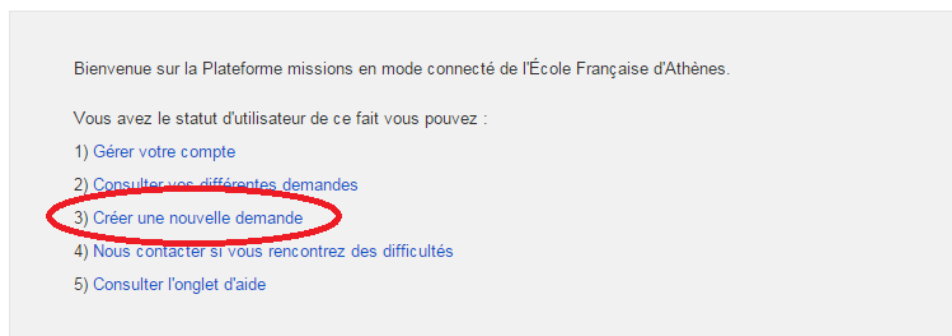
Pour soumettre votre candidature il vous faudra :

Vous rendre sur la plateforme Missions en cliquant sur le lien suivant : <https://missions.efa.gr>

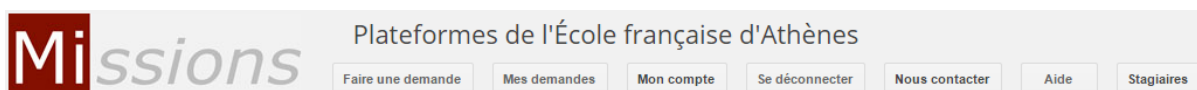
1. Créer un compte : https://missions.efa.gr/creer_son_compte.php
2. Une fois connecté, créer votre demande de candidature de bourse dans l'onglet "Faire une demande"



Se connecter dans votre espace personnel :



Puis créer le formulaire en choisissant dans la liste une demande de bourse scientifique :



Faire une demande :

Afin de répondre au mieux à vos attentes, veuillez répondre au questionnaire suivant: [Consulter l'aide!](#)

Type de la demande :
Demande de bourse scientifique

Avant d'accéder au formulaire de candidature de bourse nous vous conseillons fortement d'aller consulter les différents documents rappelant les conditions et modalités : [Présentation générale des bourses](#)

Pour accéder au formulaire veuillez cliquer sur le bouton suivant: **Formulaire**

Saisir les informations nécessaires dans le formulaire, puis charger les pièces justificatives (UNIQUEMENT EN FORMAT PDF et en les nommant de manière claire : VotrenomCV.pdf, VotrenomDescriptif.pdf, VotrenomProjet.pdf, VotrenomRapport.pdf, VotrenomLettres.pdf).

En cas de problèmes avec la saisie en ligne de la demande, veuillez-vous adresser au secrétariat de la Direction des études par courrier électronique : secretariat.dir_etudes@efa.gr

c) Sélection des boursiers

La commission des bourses se réunit et rend son avis sur chaque dossier en novembre. La liste des boursiers retenus est approuvée par le conseil scientifique qui se réunit en novembre. Tous les candidats sont informés par courrier électronique des résultats de la sélection.

d) Modalités de séjour

Les boursiers reçoivent une allocation forfaitaire (barème reproduit ci-après), destinée à couvrir leurs frais de transport et de séjour (hébergement et nourriture). S'ils le souhaitent et dans la mesure de nos disponibilités d'accueil, les boursiers peuvent être hébergés à la Maison des hôtes à Athènes. Cet hébergement est payant pour tous moyennant le versement de 14 euros (chambre simple avec douche commune) / 16 euros par nuit (chambre simple avec douche individuelle).

Afin de gérer au mieux notre potentiel d'accueil à la Maison des hôtes comme à la bibliothèque, les dates d'arrivée et de départ des boursiers sont calées sur le début et la fin de chaque mois. Lors de la notification de la décision d'attribution les boursiers seront aussi informés du mois qui leur est proposé et seront invités à confirmer leur mois de séjour et leur demande d'hébergement. Toute modification ultérieure du mois de séjour entraîne automatiquement la perte du droit à l'hébergement à la Maison des hôtes à Athènes.

NB : Seuls les bénéficiaires d'une bourse qui sont en poste dans l'enseignement secondaire ou supérieur peuvent demander à scinder en deux leur séjour, pour le faire correspondre avec des périodes de vacances scolaires.

En début de séjour, tous les boursiers sont invités à participer à une réunion d'accueil et d'information. La participation à cette réunion est obligatoire.

Pendant leur séjour, les boursiers ont accès libre et permanent à la bibliothèque. Ils peuvent également se rendre, si leur recherche le nécessite et en fonction des possibilités d'hébergement dans les maisons de fouilles, sur l'un ou l'autre des sites archéologiques où s'exerce l'activité de l'EFA.

Bourse - Montants forfaitaires

Boursiers avec traitement ou doctorants contractuels

- 710 Euros le premier mois
- 310 Euros le mois suivant, si la bourse est accordée pour deux mois

Boursiers sans revenus fixes

- 960 Euros le premier mois
- 560 Euros le mois suivant, si la bourse est accordée pour deux mois

Les boursiers résidents et salariés dans des pays à faible niveau de vie sont assimilés aux boursiers sans revenus fixes.

Les mensualités sont versées en une seule fois sur présentation de la décision d'attribution de bourse établie par la Direction des études, d'une attestation sur l'honneur, de la liste d'émargement signée par les boursiers et d'un RIB.

e) Calendrier

Afin de gérer au mieux notre potentiel d'accueil à la Maison des Hôtes comme à la Bibliothèque, les dates d'arrivée et de départ sont calées sur le début et la fin de chaque mois. Dans la plupart des cas, la période qui vous est proposée correspond à votre premier vœu dans votre fiche de candidature. Mais pour les mois les plus demandés (février à mai), nous devons proposer quelquefois des séjours correspondant au deuxième vœu, exceptionnellement au troisième. Deux cas de figure peuvent se présenter :

1. Les dates indiquées dans les documents ci-joints vous conviennent

Votre arrivée devra se faire à la date indiquée. Vous devrez libérer votre chambre le jour indiqué ou la veille et en aucun cas il ne sera possible de prolonger au-delà du jour de départ prévu.

2. Les dates indiquées ne vous conviennent absolument pas

Nous tenterons de vous proposer une autre période d'hébergement. S'il s'avérait impossible de faire coïncider vos souhaits et nos disponibilités de chambres, nous vous inviterons à trouver par vous-même une solution d'hébergement à l'extérieur de l'EFA.

Une fois le calendrier fixé, aucun changement de date ne sera admis.

En cas de force majeure dûment justifié, veuillez soumettre votre demande de changement par courrier électronique au Directeur des études de la section dont vous dépendez. Quoi qu'il en soit, les changements de date ne peuvent se faire que dans le cadre de l'année civile 2023. Il n'y a aucun report automatique sur l'année suivante : vous serez invité à déposer un nouveau dossier de candidature au titre de l'année 2024.

Dans tous les cas, vous veillerez à envoyer un message électronique d'acceptation de la bourse (secretariat.dir_etudes@efa.gr) et à tenir compte de ces contraintes de calendrier lors de l'achat de vos billets de transport.

L'acceptation de la bourse vous engage :

– à vous présenter à la réunion d'accueil des boursiers en début de mois, à effectuer un séjour d'étude d'un mois à temps complet, à l'École française d'Athènes ou sur le terrain correspondant au projet que vous avez présenté dans votre dossier de candidature. Ce séjour justifiera le versement de la bourse. Si vous écourtez votre séjour, vous serez invité(e) à rembourser le trop-perçu au *pro rata* des jours non effectués.

– à adresser à la Direction des études, dans un délai d'un mois à l'issue de votre séjour, un rapport sur le travail effectué dans le cadre de la bourse.

f) Demandes pour étude de matériel

Si votre candidature est retenue et que votre étude requiert l'examen d'objets **publiés** conservés dans un ou plusieurs musées ou un séjour sur site, vous devez déposer les documents suivants sur votre compte de la plateforme « Missions » (<https://missions.efa.gr>), **deux mois minimum avant le début de votre séjour** (délai de rigueur à respecter impérativement) et envoyer un email nous en informant aux adresses suivantes : secretariat.dir_etudes@efa.gr et sophia.zouboulaki@efa.gr :

- une liste détaillée du matériel que vous souhaitez examiner (une liste par musée), comprenant obligatoirement les numéros d'inventaire et **une référence complète à la publication (titre, année, page) des objets.**
- une lettre d'accompagnement rappelant vos nom, prénom, université, sujet de thèse et directeur de recherche et justifiant la demande d'examen de matériel tout en précisant à quelles dates vous désirez travailler dans le(s) musée(s) où ce matériel est conservé.

Après traduction, ces documents seront joints à la demande d'autorisation de travail adressée au Département régional du Service archéologique grec concerné. Toute liste imprécise ou incomplète sera retournée à son auteur, car une demande incomplète n'a aucune chance d'aboutir.

Il va de soi que les demandes d'étude ne peuvent porter que sur du matériel publié, et que l'examen du matériel ne peut être effectué que si l'autorisation a été délivrée.

Les boursiers étrangers dont le pays dispose d'une représentation scientifique en Grèce adresseront ces documents aux responsables de cette institution (voir la liste sur le site de l'EFA : <http://www.efa.gr/index.php/fr/ecole-francaise-athenes/adresses-utiles/liens-utiles-ecole-etrangeres-en-grece>).

Les réponses du Service archéologique grec sont transmises à l'EFA et immédiatement communiquées par voie électronique aux intéressés. Les boursiers étrangers se mettront en rapport avec l'institution qui aura transmis leur demande.

g) Demandes de séjour sur un des sites de l'EFA

Si votre recherche le nécessite, vous pouvez vous rendre sur l'un ou l'autre des sites archéologiques où travaille l'EFA et, éventuellement, être hébergé à la maison de fouilles, en fonction des places disponibles et de la saison (les maisons de fouilles sont fermées pendant les mois d'hiver). Afin d'obtenir à temps les autorisations nécessaires auprès des administrations grecques et pour organiser au mieux l'occupation des chambres d'hôtes dans les maisons de fouilles, votre demande de séjour sur un site doit nous être adressée en même temps que le formulaire d'acceptation de votre bourse.

Carte d'entrée gratuite sur les sites et dans les musées : l'EFA ne délivre plus de cartes d'entrée gratuite sur les sites et dans les musées pour les boursiers. Leur carte d'étudiant suffit pour bénéficier de la gratuité.

h) Assurance et protection sociale

L'EFA n'assure pas les bénéficiaires d'une bourse durant leurs déplacements et leur séjour en Grèce. Ils sont donc invités à se renseigner auprès de leur compagnie d'assurance et auprès de leur éventuelle mutuelle pour avoir connaissance avant leur départ de la couverture et de l'aide dont ils bénéficient à l'étranger en cas de maladie ou d'accident. Il est vivement recommandé de souscrire une assurance temporaire de type Europe ou Mondial Assistance qui garantisse, en cas de besoin, un rapatriement vers le pays de résidence.

i) Rapport

Dans le mois qui suit la fin de leur séjour à Athènes, les boursiers sont tenus de charger sur la plateforme un rapport (10 000 caractères maximum, espaces comprises) sur leur activité dans le cadre de leur bourse.

Pour cela, se rendre sur le formulaire de la demande puis charger le rapport sous format numérique.